

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 01/08/2018

TVA - Règles de territorialité applicables aux prestations de services se rattachant à un immeuble (Règlement d'exécution (UE) n° 1042/2013 du Conseil du 7 octobre 2013, art. 13 ter, art. 31 bis et art. 31 ter)

Série / Division :

TVA- CHAMP

Texte :

Il résulte des dispositions du 2° de l'[article 259 A du code général des impôts \(CGI\)](#) que les prestations de services se rattachant à un immeuble sont taxables au lieu de situation de l'immeuble.

Les commentaires des documents liés sont mis à jour à la suite de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 des articles 13 ter, 31 bis et 31 ter du [règlement d'exécution \(UE\) n° 1042/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 modifiant le règlement d'exécution \(UE\) n° 282/2011 en ce qui concerne le lieu de prestation des services](#) portant mesure d'exécution de la [directive n° 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée \(TVA\)](#).

Les principales précisions apportées concernent le lieu des prestations de services, la notion de bien immeuble et celle de prestations de services se rattachant à un immeuble pour l'application des règles en matière de TVA.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-TVA-CHAMP-10-10-40-30](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations imposables en raison de leur nature - Prestations de services.

[BOI-TVA-CHAMP-20-50-20](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Lieu des prestations de services - Règles générales.

[BOI-TVA-CHAMP-20-50-30](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Lieu des prestations de services - Dérogations aux règles générales afférentes à des prestations de services fournies à des assujetties ou à des personnes non assujetties.

[BOI-TVA-CHAMP-20-50-50](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Lieu des prestations de services - Dérogations à la règle générale afférente à des prestations de services fournies à des personnes non assujetties établies ou domiciliées hors de l'Union européenne.

Signataire des documents liés :

Christophe POURREAU, Directeur de la législation fiscale.